

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 30/06/2021

TVA - Relations entre le régime de la franchise de TVA et le régime des micro-entreprises (loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, art. 22)

Série / Division :

TVA - DECLA

Texte :

L'[article 50-0 du code général des impôts \(CGI\)](#) excluait, jusqu'au 31 décembre 2017, du régime des micro-entreprises, les contribuables qui ne bénéficiaient pas des dispositions du I de l'[article 293 B du CGI](#) prévoyant un régime de franchise de TVA pour les contribuables ne dépassant pas un certain seuil de chiffre d'affaires.

Cette disposition ayant été abrogée par l'[article 22 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018](#), la doctrine administrative est mise à jour afin de tenir compte de cette évolution.

Actualité liée :

X

Document lié :

[BOI-TVA-DECLA-40-10-20](#) : TVA - Régimes d'imposition et obligations déclaratives et comptables - Franchise de taxe de droit commun - Conséquences de la franchise

Signataire du document lié :

Matthieu Deconinck, sous-directeur de la fiscalité des transactions, de la fiscalité énergétique et environnementale